

CONFÉRENCE DES FINANCEURS DU PUY-DE-DÔME

PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DES PERSONNES ÂGÉES

*Loi du 28 décembre 2015
Relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement*

INFORMATIONS PRATIQUES

ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT DES PROCHEs AIDANTS DE PERSONNES ÂGÉES

ART. L. 233 – 1 – 6^{ème} du CASF

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

EXERCICE 2025

(AMI 2025)

Actions financées (sous réserve de disponibilité des crédits inscrits au budget départemental) grâce au soutien de la CNSA

INFORMATIONS PRATIQUES

Appel à Manifestation d'Intérêt 2025 de la Conférence des Financeurs du Puy-de-Dôme

Cet Appel à Manifestation d'Intérêts (AMI) s'inscrit, d'une part, dans la limite des crédits disponibles annuels au titre de la conférence des financeurs et au budget départemental et d'autre part, de l'éligibilité de l'action aux concours financiers définis Art. L-233 -1 du CASF

INTRODUCTION

La loi Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) a institué, dans chaque département, une « **Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées (CFPPA)** ». Ce dispositif favorise la participation la plus large possible des différents partenaires et acteurs du territoire, publics et privés, concourant au développement de missions ou d'actions en faveur de la prévention.

La CFPPA rassemble, au niveau local, les financeurs de la perte d'autonomie, à savoir le conseil départemental, l'Agence Régionale de Santé, la Direction Départementale des Territoires, la CPAM, la MSA, la CARSAT, l'AGIRC-ARRCO et la Fédération nationale de la Mutualité Française.

En tant qu'instance de coordination institutionnelle, la conférence départementale des financeurs a pour mission de définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie, en complément des prestations légales ou réglementaires. Elle fédère les acteurs du secteur sur des actions et des stratégies partagées au service de la construction de réponses plus lisibles et cohérentes pour les personnes âgées.

Avec l'entrée en vigueur de la loi du 22 mai 2019, le concours « autres actions de prévention » de la Conférence des Financeurs du Puy-de-Dôme peut dorénavant être utilisé pour financer des actions d'accompagnement des proches aidants de personnes âgées en perte d'autonomie visant l'information, la formation et le soutien psychosocial collectif.

L'objet de cet Appel à Manifestation d'Intérêt est donc de faire émerger et de soutenir des projets d'accompagnement des proches aidants de personnes âgées permettant de diversifier les modalités de réponses aux besoins repérés.



POUR CANDIDATER...

Quand ?

La **date limite de réception** des dossiers de candidature est fixée au

13 octobre 2024

Ainsi, le formulaire de candidature se clôturera automatiquement **le 13 octobre 2024 à minuit**.

Cela implique qu'il vous sera impossible d'y avoir accès au-delà de cette date.

➡ Ainsi, tout dossier « *en construction* » passera au statut « *en instruction* » et **toute modification au-delà de cette date sera impossible** ;

➡ tout dossier au statut de « *brouillon* », ne sera pas déposé automatiquement et **ne pourra être instruit**.

Veillez donc à déposer votre dossier avant la date limite de réception des candidatures.

Où ?

Le dossier de candidature est constitué d'un **formulaire** à remplir en ligne accessible à l'adresse suivante :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appel-a-manifestation-d-interet-exercice-2025-conf>

Comment ?

Les différentes étapes :

- 1- Je clique sur le lien ci-dessus pour accéder au formulaire de candidature ;
- 2- Si j'ai déjà un compte sur **demarches-simplifiees.fr**, je clique sur « *j'ai déjà un compte* » puis, je me connecte avec mon adresse email ;
Si je n'ai pas de compte sur demarches-simplifiees.fr, je clique sur « *créer un compte demarches-simplifiees.fr* » puis, je crée un compte avec mon adresse email ;
- 3- Je clique sur « *Commencer la démarche* » ;
- 4- Je renseigne le numéro SIRET de ma structure puis, je clique sur « *valider* ».
- 5- Je vérifie les informations concernant ma structure avant de cliquer sur « *Continuer avec ces informations* ».
- 6- Je réponds aux différentes questions du formulaire.



7- A la fin du formulaire, je télécharge, complète et joint l'**annexe au formulaire de candidature** concernant **le budget prévisionnel de l'action en fonctionnement et en investissement**.

⇒ Merci d'impérativement joindre cette annexe selon le modèle indiqué. Dans le cas où le modèle ne serait pas respecté, le dossier sera **rejeté au motif de l'irrecevabilité**.

8- Je joins également à la fin du formulaire les différentes pièces complémentaires qui me sont demandées :

⇒ Délégation de signature, le cas échéant

⇒ Bilans et comptes d'exploitation de l'année précédente

⇒ Relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal.

NB : Veillez à ce que le RIB soit bien celui de la structure dont vous avez saisi le numéro de siret.

⇒ Copie des derniers statuts déposés ou approuvés datés et signés

⇒ Copie du récépissé de déclaration de l'association à la préfecture, le cas échéant

⇒ Extrait K-bis, le cas échéant

⇒ Copie du logo de la structure

9- Je clique sur **« Enregistrer le brouillon »** si je souhaite terminer mon dossier de **candidature ultérieurement**. Un mail me sera alors envoyé pour pouvoir retourner, plus tard, sur mon dossier.

Je clique sur **« Déposer le dossier »** lorsque **mon dossier de candidature est terminé** afin de l'envoyer au secrétariat de la Conférence des Financeurs du Puy-de-Dôme.

Pour toutes questions, contacts de la Conférence des Financeurs :

@ veronique.lacroix@puy-de-dome.fr / lucas.cinquin@puy-de-dome.fr

 04.73.42.23.05 / 04.73.42.22.77



CRITÈRES D'IRRECEVABILITÉ

L'examen des dossiers de candidature sera conditionné à un certain nombre de critères obligatoires. Si l'un de ces critères n'est pas rempli, le dossier sera automatiquement rejeté avant son examen.

Les dossiers qui seront rejetés au motif de l'irrecevabilité :

- ⇒ Les dossiers hors délais ;
- ⇒ Les dossiers incomplets ;
- ⇒ Les dossiers hors formulaire de candidature ;
- ⇒ Les projets ne répondant pas au cahier des charges et notamment :
 - ✓ les projets ciblant **un autre public que les proches-aidants de personnes âgées en perte d'autonomie** ; par exemple, les **projets visant le binôme « aidant – aidé de 60 ans et plus en perte d'autonomie »** devront poser candidature à l'AMI « actions collectives de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus vivant à domicile » et ne seront donc pas recevables sur cet AMI.
 - ✓ les dispositifs relevant de **l'accueil temporaire** (accueil de jour/hébergement temporaire) ou du répit en séjours de vacances organisées pour l'aidant et son proche (type village répit familles);
 - ✓ **l'animation de réseaux** des acteurs de l'aide aux aidants, notamment sous la forme de plateformes territoriales d'aide aux aidants animées par les maisons de l'autonomie avec leurs partenaires ou sous la forme de groupements de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) ;
 - ✓ les dispositifs relevant du **relayage**/baluchonnage (APA 2);
 - ✓ les dispositifs de **conciliation vie familiale/vie professionnelle** (entreprises);
 - ✓ les programmes **d'éducation thérapeutique** (assurance maladie) ;
 - ✓ les dispositifs de **vie sociale et de loisirs** de type journées-rencontres conviviales et festives, les sorties culturelles sans lien avec le plan de prévention ;
 - ✓ les dispositifs de **type forum internet** entre aidants ou application numérique ;
 - ✓ les actions de **médiation familiale** (offre en cours de construction avec des partenaires nationaux);
 - ✓ les actions de soutien **psychosocial individuel à distance** (offre en cours d'expérimentation et non évaluée);
 - ✓ les actions de **formation mixtes** professionnels/proches aidants et les actions de formation des professionnels SAAD pour le repérage des aidants en situation de fragilité, qui peuvent être cofinancées dans le cadre de la convention de modernisation des services d'aides à domicile.
 - ✓ les actions de **formation de professionnels** ;

Conférence des Financeurs du Puy-de-Dôme

Informations pratiques de l'Appel à Manifestation d'intérêt 2025



- ✓ les demandes de renouvellement d'un projet à l'identique de celui précédemment financé ;
 - ✓ Les actions à visée commerciale ;
 - ✓ etc.
- ⇒ Les projets **ne s'inscrivant dans aucune fiche action** du Programme Coordonné de Financements de la CDF63 ;
- ⇒ Les projets dont le budget n'est consacré qu'à la réalisation d'un **investissement** ;
- ⇒ Les projets consistant à financer le **fonctionnement** de la structure déposant le dossier.

Pour rappel,

**le financement sollicité dans le cadre de cet AMI est une subvention au projet ;
en aucun cas il ne s'agit d'une subvention de fonctionnement.**



CAHIER DES CHARGES

**Cet Appel à manifestation d'intérêt (AMI) concerne
les actions d'accompagnement des proches aidants de personnes âgées.**

Précisons que les actions éligibles aux financements de cet AMI sont :

- Des **actions COLLECTIVES** destinées aux **proches aidants de personnes âgées**,
- qui visent, prioritairement à **les FORMER, les INFORMER, les SENSIBILISER ou à LEUR APPORTER UN SOUTIEN PSYCHOSOCIAL afin de prévenir les risques d'épuisement.**

Les porteurs de projets éligibles

Toute personne morale peut déposer un projet d'action d'accompagnement des proches aidants quel que soit son statut juridique :

- + les associations et notamment les associations d'éducation et de promotion à la santé, les organismes médico-sociaux, etc.
- + les Services d'aide à domicile ou SSIAD devront toutefois s'être assurés que Prévadôm¹ ne peut porter l'action à leur place : prevadom@gmail.com
- + les plateformes de répit, accueils de jour ;
- + les Collectivités territoriales, les syndicats mixtes, EPCI, etc.
- + ESM intervenant dans le champ de la prévention de la perte d'autonomie ;
- + les EHPAD privés ou publics, etc.

sont éligibles

- ⇒ **si et seulement si** l'action proposée est une action visant à former, informer, sensibiliser ou apporter un soutien psychosocial aux proches aidants de personnes âgées en perte d'autonomie afin de limiter ou retarder les risques d'épuisement.

Le porteur de projet **doit respecter les conditions suivantes** :

- **être en capacité de soutenir économiquement et financièrement le projet proposé** (analyse financière des comptes de résultat, des bilans des trois dernières années, pour les structures créées plus récemment le budget prévisionnel) ;
- **avoir répondu au formulaire de candidature en ligne et transmis les pièces à joindre avant la date butoir** (29 mars 2024).

¹ Prévadôm est une association disposant d'un financement de la CDF afin de mettre en place des actions collectives de prévention au sein des SAAD ou SSIAD. Si votre demande est acceptée par Prévadôm, cette dernière gèrera l'ingénierie de projet pour le service demandeur (conception du projet, recherche d'animateurs qualifiés...) ; le service ne bénéficiera pas d'un financement mais d'un projet clé en main ; Toutefois, le service devra mobiliser ses usagers et éventuellement organiser le transport de ces derniers sur l'action. Le transport pourra dès lors être facturé à Prévadôm. Le service devra également adhérer à l'association.



Les objectifs de l'action

Cet Appel à manifestation d'intérêt concerne :

les **ACTIONS COLLECTIVES**
destinées **aux proches aidants de personnes âgées,**
en vue de les FORMER, les INFORMER, les SENSIBILISER ou leur APPORTER UN SOUTIEN PSYCHOSOCIAL afin de prévenir les risques d'épuisement.

Les actions proposées **devront prendre en compte :**

- **la diversité des situations d'aide** (co-habitation aidant-aidé, début d'aide, post-aide, etc.) ; les variables sont nombreuses : âge du proche-aidant, son sexe, son statut socio-économique, statut familial, etc. / âge de la personne aidée, son état physique, psychologique, etc.
- **la pluralité des rôles du proche-aidant** (aidant ayant une activité professionnelle, rôle de parent et d'enfant de l'aidé, etc.)

Les actions proposées devront impérativement poursuivre au moins un objectif opérationnel défini dans les fiches actions du programme coordonné de financements de la CDF63 présentées ci-après :

Fiche action 1 – Faciliter l'accès des proches aidants aux ressources disponibles			
Objectifs opérationnels	Exemples d'actions	Modalités d'interventions requises	
		Prévention ciblée	Format
Favoriser la connaissance du proche-aidant en matière d'habitat	Conférence, table ronde visant à définir l'habitat le plus adapté à l'aidé ; Conférence, table ronde visant à dédramatiser l'entrée en EHPAD de l'aidé, etc. Conférence, table ronde sur les possibilités offertes en matière d'aménagement de l'habitat et les aides financières mobilisables, visite d'un lieu ressource..., etc.	Proches-aidants de personnes âgées de 60 ans et plus, en perte d'autonomie	Moments gratuits et ponctuels d'information collective de 2h (inscrits ou non dans un cycle), en présentiel et/ou à distance, animés par un professionnel
Faciliter l' accès des proches aidants aux droits, aux services mobilisables dans leur situation, aux dispositifs existants sur les territoires, etc.	Conférence, table ronde sur les directives anticipées, les mandats, homologation, les congés, etc. Conférence, table ronde visant à présenter les services (accueils de jour, plateformes de répit, APA, dispositifs de médiation familiale, etc.), les portails d'information...		
Favoriser la connaissance des aides techniques et/ou	Conférence, table ronde, visite de lieux ressources, visant	Proches-aidants de personnes âgées de 60 ans	Moments gratuits et ponctuels d'information collective de 2h (inscrits ou

Conférence des Financeurs du Puy-de-Dôme

Informations pratiques de l'Appel à Manifestation d'intérêt 2025



équipements (domotique, téléassistance, etc.) existantes	l'identification des aides techniques et/ou équipements adaptés aux problématiques de l'aidé et des aides financières mobilisables en la matière, etc.	et plus, en perte d'autonomie	non dans un cycle), en présentiel et/ou à distance, animés par un professionnel
--	--	-------------------------------	---

Fiche action 2 – Prévenir les risques de fragilités du proche-aidant

Objectifs opérationnels	Exemples d'actions	Modalités d'interventions requises	
		Prévention ciblée	Format
Favoriser la prise de conscience de la situation d'aidance	Conférence, table ronde, etc. <u>visant à éclairer</u> les proches-aidants sur : <u>ce qu'est un proche-aidant</u> (définition, rôle et besoins) ; un rôle évolutif ; <u>le(s) parcours</u> des aidants ; <u>les difficultés</u> fréquemment rencontrées par les aidants ; et <u>diverses thématiques</u> : maltraitance de l'aidant ou de l'aidé, la question de la dignité...		Moments gratuits et ponctuels d'information collective de 2h (inscrits ou non dans un cycle), en présentiel et/ou à distance, animés par un professionnel
Prévenir l'isolement social des proches-aidants et faciliter leur relation à leur environnement social	Groupe de parole visant des proches-aidants surinvestis dans leur rôle : réduire le sentiment de colère (partage de ressenti, d'expérience...) vis-à-vis d'un (ou plusieurs) membre(s) de la famille moins investi(s) ; Favoriser les échanges, la reconnaissance réciproque /rétablir une relation équilibrée entre le proche-aidant et l'aidé / rétablir le dialogue entre toutes les parties / améliorer les relations interpersonnelles du proche aidant, etc. Groupe de parole visant les proches-aidants de PA récemment entrées en EHPAD ou dont l'entrée en EHPAD est imminente : action visant à réduire le sentiment de culpabilité du proche-aidant, à travailler la relation aidant/aidé/équipe EHPAD et à retrouver une vie sociale équilibrée	Proches-aidants de personnes âgées de 60 ans et plus, en perte d'autonomie	Programme d'actions collectives de Soutien psychosocial par groupes de 8 proches-aidants de personnes âgées de 60 ans et plus, en perte d'autonomie ; 10h minimum de soutien sont requis par proche-aidant ; encadrement des séances par un psychologue ou un professionnel formé à la problématique des aidants et à l'animation de groupe ou un aidant-expert.



<p>Prévenir l'épuisement psychologique/émotionnel</p>	<p>Programme de formation des proches aidants visant l'apprentissage de techniques de gestion émotionnelle à reproduire en autonomie (méditation en pleine conscience, sophrologie, cohérence cardiaque, pensée positive, identifier les situations à éviter génératrices d'anxiété, colère, ... et celles à affronter, etc.)</p> <p>Programme de formation visant l'apprentissage de stratégies d'adaptation (résolution de problèmes, recadrage et soutien, etc.) pour faire face aux difficultés les plus courantes (problèmes de comportement de l'aidé, à ses changements d'humeur, etc.), renforcer la capacité à agir de l'aidant, etc.</p>	<p>Proches-aidants de personnes âgées de 60 ans et plus, en perte d'autonomie</p>	<p>Programme d'actions collectives des proches-aidants de PA en perte d'autonomie, dans l'objectif de les autonomiser dans leur situation ; à distance ou en présentiel ; minimum de 10 aidants inscrits / programme, à raison de 14h par aidant (maximum 42h). Possibilité de mettre en place, en amont, un entretien individuel avec chaque aidant.</p>
<p>Prévenir l'épuisement physique et préserver la santé des proches-aidants</p>	<p>Programme de formation des proches aidants aux gestes et postures adaptés à la situation de l'aidé, lui apprendre à connaître ses limites, à ne pas faire à la place de l'aidé ...</p>		<p>Formation collective des proches-aidants de PA en perte d'autonomie, dans l'objectif de les autonomiser dans leur situation ; à distance ou en présentiel ; minimum de 10 aidants inscrits / programme, à raison de 14h par aidant (maximum 42h). Possibilité de mettre en place, en amont, un entretien individuel avec chaque aidant.</p>

Quel que soit le projet proposé, la **réduction de l'empreinte environnementale devra être un objectif recherché**. Ainsi, le porteur de projet devra, privilégier, quand c'est possible, les intervenants vivant/travaillant à proximité des lieux d'intervention ; de la même manière, le co-voiturage des bénéficiaires des actions devra être encouragé, les impressions de documents limitées, etc.

A noter :

- **Le répit** : La Conférence des Financeurs invite vivement le porteur de projet à organiser des solutions de répit (accueil de jour, plateforme de répit, SAAD, etc.) afin que le proche-aidant puisse participer au programme d'actions auquel il s'est inscrit. L'articulation des financements entre les actions financées par la CDF et le répit financé par un partenaire est à rechercher.



- **Les actions de formation destinées aux proches aidants :**

Elles reposent sur un processus pédagogique qui permet **d'outiller** le proche-aidant dans l'objectif de **l'autonomiser** dans sa situation. La formation devra être organisée selon un programme d'actions qui tiendra compte des besoins et contraintes des aidants sur les territoires et des thématiques choisies (journée, demi-journée, soirée en semaine ou week-end). L'animation devra être réalisée par des professionnels compétents au regard des thématiques développées dans le programme ou par des personnes bénévoles obligatoirement formées, ou un binôme professionnel/aidant (formé).

Ce ne sont pas des actions de formation professionnelle c'est-à-dire qu'elles ne sont ni diplômantes ni qualifiantes. Les actions de formation peuvent être réalisées en présentiel ou à distance, via par exemple le développement de modalités d'e-learning.

- **Les actions de soutien psychosocial :**

Le « soutien psychosocial » s'entend comme un programme d'actions qui répond aux besoins psychologiques et sociaux des proches aidants c'est-à-dire qui vise conjointement à :

- **Réduire le sentiment de mal être**, lutter contre l'épuisement psychologique et/ou émotionnel
- **Et rétablir un équilibre dans les interactions** du proche aidant avec son environnement familial, social et communautaire
- **Tout en tenant compte des** besoins exprimés par les proches aidants, de la trajectoire de ce dernier et du contexte de vie du binôme aidant-aidé et de l'évolution de la relation avec la personne aidée (perte d'autonomie et/ou dégradation de la maladie et/ou entrée en établissement de cette dernière, etc.).

L'Organisation mondiale de la santé (OMS) définit les compétences psychosociales comme "la capacité d'une personne à répondre avec efficacité aux exigences et aux épreuves de la vie quotidienne, [...] à prendre des décisions éclairées, à résoudre des problèmes, à penser de façon critique et créative, à communiquer de façon efficace, à construire des relations saines, à rentrer en empathie avec les autres, à faire face aux difficultés et à gérer leur vie de manière saine et productive".

Le programme de soutien psychosocial peut proposer, **ponctuellement, afin de soutenir l'aidant dans des situations particulières de fragilité des actions individuelles ; celles-ci devront cependant rester minoritaires dans le programme.**

Les actions de soutien psychosocial individuel **à distance ne sont pas éligibles** à cet AMI.



Le public ciblé par l'action

Le seul public concerné par les actions d'accompagnement proposées dans le cadre de cet AMI est : **les proches aidants de personnes âgées.**

Article L. 113-1-3 du CASF :

« Est considéré comme **proche aidant d'une personne âgée** son conjoint, le partenaire avec qui elle a conclu un pacte civil de solidarité ou son concubin, un parent ou un allié, définis comme aidants familiaux, ou une personne résidant avec elle ou entretenant avec elle des liens étroits et stables, qui lui vient en aide, de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne. »

Article R245-7 du CASF :

"Est considéré comme **un aidant familial**, le conjoint, le concubin, la personne avec laquelle le bénéficiaire a conclu un pacte civil de solidarité, l'ascendant, le descendant ou le collatéral jusqu'au quatrième degré du bénéficiaire, ou l'ascendant, le descendant ou le collatéral jusqu'au quatrième degré de l'autre membre du couple qui apporte l'aide humaine et qui n'est pas salarié pour cette aide".

Toutefois, la Conférence des Financeurs portera une attention particulière :

- aux actions destinées aux proches aidants **de personnes âgées en perte d'autonomie vivant à domicile ;**
- aux actions destinées aux proches aidants **de personnes âgées en perte d'autonomie résidant en EHPAD.**

A cet effet, il conviendra au porteur de projet de décrire précisément, dans la rubrique « description de l'action » du formulaire de candidature, **les modalités de repérage et de communication auprès de ce public.**

Ne seront pas financées au titre de cet Appel à Manifestation d'Intérêt :

- ⇒ les actions destinées aux professionnels notamment aux aidants professionnels (médicaux, sociaux, aides à domicile, etc.) ;
- ⇒ les actions destinées aux aidants de personnes souffrant de maladies neuro-dégénératives (Appel à projet annuel ARS Auvergne Rhône-Alpes) ;
- ⇒ les actions destinées aux aidants de personnes en situation de handicap (Cf. convention section IV du Conseil départemental).

Les actions dédiées à ces publics font, en effet, l'objet de conventionnements spécifiques (Section IV CNSA pour les professionnels et les aidants de personnes en situation de handicap ; ARS pour les aidants de personnes souffrant de maladies neuro-dégénératives).



Le territoire de mise en œuvre de l'action

Le territoire de mise en œuvre du projet est le département du Puy-de-Dôme, que la portée du projet soit départementale, infra-départementale, communale ou intercommunale.

*Par ailleurs, la Conférence des financeurs portera une attention particulière aux projets déployés sur **les zones blanches du département** c'est-à-dire les secteurs où peu, voire, aucune offre d'accompagnement des proches aidants de personnes âgées n'est recensée.*

Les porteurs de projet peuvent se rapprocher des CLIC, coordinateurs locaux de la prévention de la perte d'autonomie, afin d'identifier les zones blanches et échanger sur la pertinence du déploiement des actions sur leur territoire.

Le calendrier de l'action

Le projet doit présenter un **calendrier prévisionnel clair et cohérent** de l'action proposée. Comme indiqué précédemment, les modalités d'intervention (nombre et fréquence des séances, etc.) seront examinées au regard des référentiels validés par les caisses de retraite :

<https://www.pourbienvieillir.fr/concevoir-deployer-et-evaluer-une-action-collective>

Par ailleurs, le calendrier prévisionnel de l'action doit être en adéquation avec le calendrier de la CDF63 ; ainsi, le **bilan de l'action devra être transmis au secrétariat de la CDF63 avant le 18 janvier 2026.**

Les partenariats

Une attention privilégiée sera portée aux projets partenariaux mobilisant plusieurs acteurs et mettant en évidence une mutualisation de compétences et/ou un co-financement, accréditant de l'intérêt collectif du projet.

Les porteurs de projets sont par ailleurs invités à se rapprocher des CLICs avant de déposer leur candidature afin d'évaluer la pertinence du projet sur le territoire ciblé.

Les porteurs de projets dont le siège social se situe hors département devront fournir, obligatoirement, une lettre d'engagement des partenaires locaux participant à la réalisation de l'action.



Les dépenses éligibles et/ou non éligibles

La Conférence des Financeurs soutient des projets dont les dépenses sont **ponctuelles et limitées dans le temps**. En aucun cas, cette participation financière de la Conférence ne constitue une subvention de fonctionnement.

Ainsi, les porteurs de projet peuvent valoriser la rémunération d'un intervenant impliqué dans l'animation de l'action, **mais l'ensemble des postes de la structure n'a pas vocation à être valorisé dans le cadre du budget prévisionnel de l'action (fonctions de direction, de pilotage, etc.)**.

Achat de matériel :

Les actions qui ont pour seul objet un investissement (achat de tablettes par exemple) ne sont pas éligibles au concours de la conférence des financeurs.

Seules les dépenses d'investissement constituant un préalable nécessaire à la réalisation de l'action (achat de petit matériel, etc.), peuvent être intégrées à la demande de financement mais le montant de ces dépenses d'investissement ne pourra dépasser la dépense de fonctionnement de l'action.

Transport :

Le porteur de projet peut faire apparaître dans le budget prévisionnel de l'action les frais liés au transport des participants vers le lieu où se déroule l'action (location d'un minibus par exemple). **La part des dépenses liées au transport doit en revanche être minoritaire** au regard du coût global de l'action.

Frais de structure et d'ingénierie et autres dépenses :

Les frais de structure et les coûts d'ingénierie (conception et coordination) du projet ne seront pris en charge par la Conférence des financeurs **qu'à hauteur de 5% chacun du coût total de la demande** de subvention. Au-delà de ce plafond, la prise en charge de ces dépenses incombera au porteur de projet ou un co-financeur autre que la CDF.

Le porteur de projet peut valoriser dans le budget prévisionnel de l'action les frais liés à la location du lieu où se déroule l'action, si celui-ci ne peut être mis disposition à titre gracieux. En revanche, les charges locatives de la structure qui porte le projet ne sont pas éligibles au concours de la Conférence des Financeurs.

Concernant la prise en charge des coûts du travail d'évaluation, 2 options sont possibles :

- Le protocole d'évaluation réside en l'utilisation **des outils d'évaluation fournis par la CDF** : les coûts générés relèvent d'un **travail de secrétariat** pouvant être, tout ou partie, pris en charge par la CDF ;
- le protocole d'évaluation réside en l'utilisation des outils d'évaluation fournis par la CDF auxquels s'ajoutent **des mesures qualitatives** (évaluation du process, évaluation



de résultat : apprentissages acquis / changements comportementaux) : les coûts générés par ces mesures **relèvent d'un travail d'évaluation** pouvant être, tout ou partie, pris en charge par la CDF ; les porteurs de projets sont invités à se rapprocher de l'Association Promotion santé Auvergne Rhône-Alpes (anciennement IREPS) qui propose un accompagnement, des ressources et/ou des formations sur ce sujet. Vous pouvez également consulter le module suivant :

<https://guide-up.org/evaluation/>

Il s'agit d'un module sur l'évaluation c'est-à-dire, une version augmentée du guide « L'évaluation en 7 étapes » ; ces documents ont été rédigés par l'IREPS ARA et l'Observatoire Régional de la Santé ARA, avec le soutien financier de l'ARS ARA, dans le cadre d'Emergence, dispositif d'appui en prévention et promotion de la santé en région Auvergne-Rhône-Alpes.

Les couts d'animation peuvent être pris en charge par la CDF ainsi que les frais de déplacements des intervenants. Les couts d'animation pris en charge ne pourront dépasser le 70€ TTC/h, hors frais de déplacements. Les porteurs de projets sont invités à recruter les intervenants au plus près des lieux d'intervention afin de limiter les coûts.

MODALITÉS DE SÉLECTION

Les dossiers reçus feront l'objet d'une présélection matérielle : les candidats devront présenter le **formulaire de candidature complet** au sein duquel l'ensemble des items devra être renseigné, faute de quoi il ne pourra faire l'objet d'une instruction sur le fond.

Les dossiers seront présentés lors des réunions de la Conférence des Financeurs dont les membres étudieront la demande au regard des critères définis ci-après, et détermineront le cas échéant le montant de la participation financière attribuée aux projets retenus.

Au-delà des critères d'inéligibilité, les critères seront évalués comme suit :

- 1- **Critères relatifs à la conformité du projet au cahier des charges et à la pertinence de la proposition** au regard des objectifs proposés. Les fiches action et objectifs du Programme coordonné, présentés ci-avant sont classés par ordre de priorité ; les dossiers seront étudiés selon la priorisation des objectifs de la conférence des financeurs du Puy-de-Dôme en matière de prévention de la perte d'autonomie des seniors de 60 ans et plus, vivant à domicile.
- 2- **Critères financiers** : il s'agit, ici, d'évaluer la conformité des coûts par bénéficiaire et par séance au regard des coûts moyens de l'ensemble des candidatures, d'évaluer la conformité des plafonds concernant les coûts d'ingénierie et les frais de structure, pris en charge au titre de la CDF63 ; d'évaluer les coûts des prestations d'animation (hors déplacements) par rapport aux coûts pratiqués sur le territoire ;
- 3- **Critères bonus** : il s'agit, ici, d'évaluer la capacité à mobiliser un public spécifique (PA socialement isolées, jeunes seniors, seniors d'origine étrangère, etc.), de cibler un territoire blanc, de mobiliser des partenaires notamment financiers. Les efforts



visant à réduire l'empreinte environnementale du projet seront également pris en compte.

Le nombre de projets retenus tiendra compte de l'enveloppe financière globale affectée à l'Appel à manifestation d'intérêt, dans la limite de l'inscription au budget départemental. La décision sera communiquée par mail dans les meilleurs délais.

NB : Les actions ou projets achevés lors de la présentation du dossier ne peuvent pas faire l'objet d'un financement rétroactif.

Calendrier prévisionnel :

- ⇒ **Date limite de dépôt des candidatures : 13 octobre 2024.**
- ⇒ Notification, par mail, de la décision de la Conférence des Financeurs : au plus tard début janvier 2025.
- ⇒ Conventonnement au cours du 1^{er} semestre – début 2^e semestre 2025
- ⇒ Paiement : dans les 2 mois suivant la signature de la convention.
- ⇒ **Début de l'action : à compter de la notification, par mail, de la CDF63**
- ⇒ Transmission des factures et bilan de l'action avant le **18 janvier 2026**

Ce calendrier pourra faire l'objet de réajustements dont le secrétariat de la Conférence des financeurs vous informera au plus tôt.

MODALITÉS DE CONVENTIONNEMENT POUR LES PORTEURS DE PROJET RETENUS

L'attribution de la participation financière sera formalisée par une convention entre le représentant de la conférence des financeurs et l'organisme porteur de projet.

- Les modalités de versement de la participation financière de la conférence des financeurs :

Un 1^{er} acompte représentant 50% du montant de l'aide financière allouée sera versé à la réception par le Département d'un exemplaire daté et signé de la présente convention.

Le paiement du solde interviendra:

- Après réception, au plus tard le **18 janvier 2026**, du compte-rendu de l'action tel que le sera décrit à l'article 2 (2.2.2) de la convention et des justificatifs de mise en œuvre de celles-ci, le Conseil départemental évaluera la conformité de l'emploi de la participation financière de la Conférence des Financeurs avec le budget prévisionnel de l'action.
- Si le Département constate une anomalie quant à l'emploi de la subvention, il procédera à une reprise de la différence constatée sur le compte de l'organisme

Conférence des Financeurs du Puy-de-Dôme

Informations pratiques de l'Appel à Manifestation d'intérêt 2025



porteur de projet. Le Conseil départemental émettra un titre de recette et avis des sommes à payer « Titres exécutoires en application de l'article L.252 A du livre des procédures fiscales, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles L.1617-5, D.1617-23, R.2342-4, R.3342-8-1 et R.4341-4 du code général des collectivités territoriales par le Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme ».

- les modalités d'évaluation des projets :

Un compte rendu de l'action devra être transmis au secrétariat de la Conférence des financeurs, **au plus tard le 18 janvier 2026, délai de rigueur**